ART. 11 N° 436 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

N° 436 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, Mme Autain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 11

- I. Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :
- « il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale rend publics, pour chaque entreprise concernée, les remises, prix nets, tarifs nets et coûts nets, ainsi que le niveau de régularisation par rapport à l'acompte. »
- II. En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :
- « L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale rend publics, pour chaque entreprise concernée, les remises, prix nets, tarifs nets et coûts nets, ainsi que le niveau de régularisation par rapport à l'acompte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Voté en première lecture puis supprimé par le Sénat, cet amendement vise à instaurer la transparence sur les remises et prix réels des médicaments et dispositifs médicaux, aujourd'hui tenus secrets, afin de permettre un véritable contrôle public de cette dépense dans notre système de santé.

ART. 11 N° 436 (Rect)

Le médicament représente un marché de plus de 36 milliards d'euros en France, dont la dynamique est largement soutenue par la solidarité nationale. Il constitue un poste majeur de dépense publique et un enjeu essentiel de santé publique.

Pourtant, ce marché se caractérise par une opacité systémique : les prix des médicaments publiés au Journal officiel ne reflètent pas les prix réellement payés par l'assurance-maladie. Ces prix faciaux masquent en réalité des remises confidentielles, visées par le présent article, et négociées entre les laboratoires et le Comité économique des produits de santé (CEPS).

Ces remises représentent plus de 9 milliards d'euros en 2024, selon des chiffres actualisés par le CEPS, rapportés par l'Agence de Presse Médicale. Leur caractère secret prive le débat démocratique et parlementaire de toute capacité de contrôle sur les conditions économiques réelles de dépense en produits de santé. Cette opacité empêche également toute évaluation du juste prix des médicaments, des stratégies tarifaires de l'industrie pharmaceutique et de la pertinence de la dépense publique.

Le présent amendement vise donc à organiser la transparence sur l'utilisation de fonds publics dans un secteur où l'argent de la solidarité nationale finance directement les revenus, les profits et les dividendes des entreprises du médicament et des dispositifs médicaux.

Il propose que l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) rende publics, pour chaque entreprise concernée :

les remises versées à l'assurance-maladie,
les prix nets, tarifs nets et coûts nets effectivement pratiqués,
ainsi que le niveau de régularisation entre les acomptes et les montants définitifs.

Une telle mesure renforcerait la responsabilité publique dans la gestion des dépenses de santé et permettrait un contrôle citoyen et parlementaire effectif sur les flux financiers entre l'assurance maladie et l'industrie pharmaceutique.